

CONSEIL MUNICIPAL / PROCES VERBAL

SESSION ORDINAIRE DU 23 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois du mois de mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire.

Nombre de conseillers	15
Présents	14

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Présents</i>	<i>Absent(s) excusé(s)</i>	<i>Absent(e/s) non excusé(e/s)</i>	<i>Pouvoirs</i>
ARNOUX Jean-Pierre	X			
ANDRE Patricia	X			
CABO Alexandre	X			
CABO Mickaël	X			
CHAPIER Karine	X			
CHAPIER Franck	X			
CHERRUAU Didier	X			
COURTIN Sandrine	X			
GAUTIER Bénédicte	X			
GOUSSAY Sarah		X		CABO Alexandre
GUILLARD Michaël	X			
GUILLARD Nicolas	X			
LOQUINEAU Angélique	X			
MIDAVAINÉ Virginie	X			
YVON Anne-Laure	X			
TOTAUX	14	1		

Convocation du 18 mars 2021

Monsieur le Maire ARNOUX Jean-Pierre, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures.

Conformément à l'article L- 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Nomination secrétaire de séance : Sandrine COURTIN

**DELIBERATION
2021 - 005**

SUBVENTION ASSOCIATION VIEUX MULSANS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu de l'association du Vieux Mulsans un chèque pour la prise en charge à 100% de la réparation de la porte du souterrain.

Nous avons eu un chèque du Crédit Agricole n°7388617 pour un montant de 700.80 euros.

Le conseil municipal accepte ce chèque qui couvrira les travaux de restauration de la porte du souterrain, et autorise le Maire à signer les documents nécessaires afférents à ce dossier.

DELIBERATION 2021 - 006	BALAYAGE MECANIQUE DES CANIVEAUX 2021
------------------------------------	--

Didier CHERRUAU, adjoint au Maire, expose aux membres du conseil municipal que suite à une réunion avec la Communauté de Communes concernant le balayage mécanique des caniveaux et après avoir entendu les différents prix, notre commune fait le choix de ne pas mutualiser cette prestation avec la CCBVL.

Notre commune ne disposant pas en interne des moyens nécessaires pour réaliser le balayage mécanique des voiries communales, nous avons sollicité l'entreprise SUEZ pour étudier leurs propositions.

Pour nous permettre d'avoir des conditions tarifaires avantageuses, nous avons sollicité les communes de la Chapelle St Martin, Maves et Villexanton.

La commune de Mulsans recense environ 7 km 500 de caniveaux accessibles à la machine.

Option n°1 : 4 passages par an

- Forfait balayage le passage : 412.00 € H.T.
- Forfait prise en charge des déchets le passage : 181.00 € H.T.

Option n°2 : 6 passages par an

- Forfait balayage le passage : 401.00 € H.T.
- Forfait prise en charge des déchets le passage : 178.00 € H.T.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le choix de l'entreprise SUEZ pour le balayage mécanique des voies communales et opte pour 4 passages par an sans forfait prise en charge des déchets.

Le conseil municipal AUTORISE le maire à signer ladite convention adoptée.

DELIBERATION 2021 - 007	CONTROLE BATIMENTS COMMUNAUX ET JEUX EXTERIEURS
------------------------------------	--

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a fait établir des devis pour le contrôle annuel obligatoire des installations électriques et gaz de tous les bâtiments communaux ainsi que pour le contrôle des jeux extérieurs. La dernière fois que les bâtiments ont été vérifiés c'était en 2017.

Nous avons eu réponse de VERITAS via L'UGAP pour un montant de 1 446.47 € T.T.C sans la vérification des jeux extérieurs

Et la SOCOTEC qui faisait les contrôles auparavant, pour un montant de 1 632 € T.T.C. la première année et ensuite 1 152 € T.T.C. avec la vérification annuelle des jeux extérieurs.

Après en avoir discuté, le conseil municipal à l'unanimité accepte la proposition de la SOCOTEC et AUTORISE le maire à signer le devis

**DELIBERATION
2021-008**

**Délibération autorisant le maire à engager, liquider et
mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du
quart des crédits ouverts au budget de l'exercice
précédent)**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

- Montant budgétisé d'investissement 2020 : 323 029.38 €
- Chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » - 28 000.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 295 029.38 € (< 25% x 73 757.35 €.)

Le conseil municipal le 15 décembre 2020 avait adopté les lignes suivantes :

Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) = 35 000 €

- 204172 = 33 860 €
- 2051 = 1 140 €
- Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) = 34 700 €
- 21534 = 2 364 €

- 21538 = 32 336 €

Nous constatons que les sommes ne correspondent plus à la réalité des engagements d'aujourd'hui.

Le maire propose au conseil municipal donc de répartir les sommes de la façon suivante :

Retirer du Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) = - 14 600 €

Et répartir le solde restant de 20 400 € :

- 204172 = 19 260 €
- 2051 = 1 140 €

Et rajouter au Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) = + 14 600 € soit un solde de 49 300€

Et répartir le nouveau solde de 49 300 :

- 21534 = 4 960 €
- 2135 = 12 000 €
- 21538 = 32 340 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à engager et mandater des dépenses d'investissements nouvelles avant le vote du budget 2021, dans la limite de la répartition des sommes annoncées ci-dessus.

DELIBERATION 2021 – 009	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DE LA COMMUNE DRESSE PAR Mme GUY Isabelle
------------------------------------	--

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de

gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION 2021 – 010	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DES LOGEMENTS SOCIAUX DRESSE PAR Mme GUY Isabelle
------------------------------------	--

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Approuve le compte de gestion des logements sociaux du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION 2021 – 011	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU LOTISSEMENT DRESSE PAR Mme GUY Isabelle
------------------------------------	---

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Approuve le compte de gestion du lotissement du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION 2021 – 012	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU C.C.A.S. DRESSE PAR Mme GUY Isabelle
------------------------------------	--

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Approuve le compte de gestion du C.C.A.S. du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION 2021 – 013	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2020
------------------------------------	---

Sous la présidence de Madame COURTIN Sandrine, 1^{ère} adjointe au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif de la commune 2020 qui s'établit ainsi :

- Section de Fonctionnement

Dépenses 183 541.35 €

Recettes 257 296.92 €

Excédent de fonctionnement 2020 : 73 755.57 €

Excédent reporté : 108 192.46 €

Excédent cumulé de fonctionnement : 181 948.03 €

- Section d'Investissement

Dépenses 87 998.02 €

Recettes 282 684.31 €

Excédent d'investissement 2020 : 194 686.29 €

Déficit cumulé : 186 329.38 €

Excédent cumulé d'investissement : 8 356.91 €

Hors de la présence du Maire, Jean-Pierre ARNOUX qui s'est absenté pour le vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, approuve le compte administratif de la commune de 2020.

DELIBERATION 2021 – 014	<u>APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DES LOGEMENTS SOCIAUX 2020</u>
------------------------------------	--

Sous la présidence de Madame COURTIN Sandrine, 1^{ère} adjointe au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif des logements sociaux 2020 qui s'établit ainsi :

- Section de Fonctionnement

Dépenses 4 451.66 €

Recettes 9 599.81 €

Excédent de fonctionnement 2020 : 5 148.15 €

Excédent reporté : 44 402.11 €

Excédent cumulé de fonctionnement : 49 550.26 €

- Section d'Investissement

Dépenses 9 940.46 €

Recettes 7 244.67 €

Déficit d'investissement 2020 : 2 695.79 €

Déficit cumulé : 6 910.14 €

Déficit cumulé d'investissement : 9 605.93 €

Hors de la présence du Maire, Jean-Pierre ARNOUX qui s'est absenté pour le vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, approuve le compte administratif des logements sociaux de 2020.

DELIBERATION 2021 – 015	<u>APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT 2020</u>
------------------------------------	---

Sous la présidence de Madame COURTIN Sandrine, 1^{ère} adjointe au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du lotissement 2020 qui s'établit ainsi:

- Section de Fonctionnement

Dépenses 1 168.40 €

Recettes 0.98 €

Déficit de fonctionnement 2020 : 1 167.42 €

Excédent reporté : 3 335.00 €

Excédent cumulé de fonctionnement : 2 167.58 €

- Section d'Investissement

Dépenses 35 500 €

Recettes 0 €

Déficit d'investissement 2020 : 35 500 €

Excédent cumulé : 2 261.61 €

Déficit cumulé d'investissement : 33 238.39 €

Hors de la présence du Maire, Jean-Pierre ARNOUX qui s'est absenté pour le vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, approuve le compte administratif du lotissement de 2020.

DELIBERATION 2021 – 015a	<u>AFFECATION DE RESULTAT DU LOTISSEMENT 2020</u>
-------------------------------------	--

Sous la présidence de Madame COURTIN Sandrine, 1^{ère} adjointe au Maire, le Conseil Municipal après avoir entendu le compte administratif du lotissement 2020, statut sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A+B	2 167.58 €
Résultat de l'exercice (A) : Recettes-Dépenses (0.98 €- 1 168.40 €)	- 1 167.42 €
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	3 335.00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D+E	-33 238.39 €
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes-Dépenses (0-35 500 €)	- 35 500 €
Excédent d'investissement reporté E	2 261.61
Besoin de financement de la section d'investissement (F)	- 33 238.39 €
Affectation à la section d'investissement (IR 1068)	2 167.58 €
Résultat de clôture déficitaire investissement	- 31 070.81

DELIBERATION 2021 – 016	<u>APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU C.C.A.S 2020</u>
------------------------------------	---

Sous la présidence de Madame COURTIN Sandrine, 1^{ère} adjointe au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du C.C.A.S. 2020 qui s'établit ainsi:

- Section de Fonctionnement

Dépenses 0.00 €

Recettes 0.00 €

Excédent cumulé de fonctionnement : 924.05 €

- Section d'Investissement

Dépenses 0.00 €

Recettes 0.00 €

Déficit cumulé d'investissement : 70.28 €

Hors de la présence du Maire, Jean-Pierre ARNOUX qui s'est absenté pour le vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, approuve le compte du C.C.A.S. de 2020.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

❖ Elections

Le Maire informe le conseil municipal que les prochaines élections Européennes et Départementales auront lieu les 13 et 20 juin 2021. Il va falloir deux bureaux de vote.

❖ Sainte Anne

Pour le moment nous ne pouvons nous projeter pour le mois de juillet.

❖ Terrains rue des carrières :

Le maire informe le conseil municipal qu'un notaire a eu des propositions pour la vente de deux terrains rue des carrières. Une Participation pour Voie et Réseaux a été instituée en 2015. Au vu du prix élevé pour les deux terrains le notaire demande si la commune peut faire un geste. Le conseil ne souhaite pas baisser le prix de la PVR et trouve que cela ne serait pas correct pour les autres personnes qui se sont acquittés de cette taxe.

Fin de la séance : 20h 45

ARNOUX Jean-Pierre			
ANDRE Patricia		CABO Alexandre	
CABO Mickaël		CHAPIER Karine	
CHAPIER Franck		CHERRUAU Didier	
COURTIN Sandrine		GAUTIER Bénédicte	
GOUSSAY Sarah Absente, pouvoir CABO Alexandre		GUILLARD Michaël	
GUILLARD Nicolas		LOQUINEAU Angélique	
MIDAVAINÉ Virginie		YVON Anne-Laure	